

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
LE 8 JUILLET 2014**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 8 juillet 2014, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;  
Madame Mélanie Bisailon, conseillère  
Monsieur Roger Fortin, conseiller;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2014-07-196

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

*Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.*

2014-07-197

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 3 juin 2014

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014.

2014-07-198

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Entretien S.M.	913934	entretien juin	766.01\$
- Aquatech	41079	exploitation des eaux usées	1,966.57\$
- Aquatech	40881	batteries	688.62\$
- Lavery	1230334	dossier Civbec, sablière, expropriation	6,798.34\$
- Copicom	55Q1036106	copies N/B et couleurs	366.56\$
- Pavage D. L	431	asphaltage Pir-Vir et 4 <sup>e</sup> Ligne	6,438.60\$
- Pharmacie Maxime Lemieux	05-05-2014	5 paniers nouveau-né	468.04\$

- Laboratoire d'Analyses S.M.	1276691	analyse des eaux usées	105.78\$
- Municipalité St-Paul	1308	2° vers. quote-part incendies	16,811.23\$
- Municipalité St-Paul	16	2° vers. quote-part 1 <sup>er</sup> intervenants	1,004.47\$
- Raymond Chabot Grant Torthon	FAC1025784	final fin d'année 2013	2,655.92\$
- BL Informatique Inc.	F0256	nouveaux serveur	768.58\$
- BL Informatique Inc.	F0210	antivirus	41.97\$
- Entreprise Ethier	2788	1 <sup>er</sup> coupe fauchage abords route	1,465.93\$
			<b>TOTAL : 40,346.62 \$</b>

2014-07-199

Acceptation des comptes à payer en juillet 2014 (document 1-A) –  
**CONSIDÉRANT** les comptes et factures élaborées au 8 juillet 2014 au montant de 65,068.91\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de juin 2014 au montant de 65,068.91\$ à être payés en juillet 2014, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2014-07-200

Dépenses du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le directeur général, la directrice générale adjointe ou le maire au montant de 2,630.56\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
Master Card		
- Cartouche Certifiées	encre imprimante	124.40\$
- Tim Hortons	dîner après palais de justice	18.29\$
- Congrès A.D.M.Q	hébergements, repas	2,277.88\$
- Marché Jacques	café	9.99\$
- Le Grand défi Pierre Lavoie	don à une équipe	200.00\$

2014-07-201A

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

*Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.*

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

*Je, soussigné, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.*

Serge Gibeau  
 Secrétaire-trésorier

## PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-07-201B

### Demande de remboursement d'un citoyen –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser un remboursement de 50.00\$ à Monsieur Luc Bombardier en raison de son insatisfaction lors de sa location de la salle communautaire du 8 juin dernier, journée où il y a eu l'activité de randonnée en vélo organisée en collaboration avec le Club Optimiste.

2014-07-202

### Comité de sélection re employé des travaux d'hiver : suivi –

CONSIDÉRANT QUE suite au second affichage du poste d'employé municipal des travaux d'hiver, la Municipalité a reçu deux candidatures.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de fixer la rencontre des candidats avec le Comité de sélection mardi le 15 juillet à compter de 16:00 heures.

2014-07-203

### Ventes pour non-paiement de taxes : dossiers à soumettre à la MRC le Haut-Richelieu : autorisation –

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal en ce qui a trait aux arrérages de plus de deux ans et à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour les municipalités pour transmettre leur liste respective simultanément à la commission scolaire et à la M.R.C. était le 4 juillet 2014, la municipalité ayant obtenue un délai jusqu'au 9 juillet 2014 en raison de la date de la séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes est le 16 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis aux propriétaires endettés envers la Municipalité pour des taxes municipales non payées en arrérages de plus de deux ans un avis de paiement;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par la Municipalité se terminait le 26 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juin 2014 le dossier suivant n'avait pas encore été réglé à savoir :

\* MATRICULE 1898-75-8134

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC du Haut-Richelieu le dossier suivant pour être inscrit à la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes :

\* MATRICULE 1898-75-8134

2014-07-204

Dépôt du rapport financier de la Corporation du Festival de la Saint-Valentin –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du rapport financier de la Corporation du Festival de la Saint-Valentin au 31 décembre 2013.

2014-07-205

Dépôt des indicateurs de gestion 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des indicateurs de gestion 2013.

2014-07-206

Demande d'autorisation reprofilage du fossé du Petit Rang –

CONSIDERANT QUE Monsieur Hans Bieri est propriétaire des terrains adjacent au fossé longeant le Petit Rang depuis l'intersection du Petit Rang avec le rang Saint-Joseph;

CONSIDERANT QUE Monsieur Hans Bieri a demandé à la Municipalité l'autorisation de procéder au reprofilage du fossé;

CONSIDERANT QUE Monsieur Hans Bieri est prêt à assumer tous les frais inhérents aux travaux de reprofilage dudit fossé.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser Monsieur Hans Bieri à procéder au reprofilage de la partie du fossé non identifié comme cours d'eau par la MRC le Haut-Richelieu, du côté est du Petit Rang depuis le rang Saint-Joseph en direction nord aux conditions suivantes :

- Qu'il assume tous les frais inhérents aux travaux de reprofilage du fossé;
- Qu'il informe la Municipalité du moment du début des travaux de façon à ce que cette dernière puisse en informer le responsable des cours d'eau de la MRC le Haut-Richelieu;
- Qu'il n'effectue aucun travail dans toute partie du fossé identifié comme cours d'eau par la MRC le Haut-Richelieu.

2014-07-207

Autorisation de signature re acquisition de terrains pour la reconstruction des ponts –

CONSIDERANT QUE le MTQ procédera à la réfection des ponts du rang Pir-Vir, de la Montée Guay et du Petit Rang;

CONSIDERANT QUE le MTQ demande à la Municipalité d'acquérir les terrains requis pour la réalisation des travaux de réfection des ponts;

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Madame Mélanie Bisailon, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser Monsieur Pierre Chamberland, maire, et Monsieur Serge Gibeau, directeur général ou Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats d'acquisition des terrains requis pour la réfection des ponts du rang Pir-Vir, de la Montée Guay et du Petit Rang.

2014-07-208

Remboursement camps de jour : autorisation d'envoi d'un communiqué –

Sur la proposition de Madame Mélanie Bisailon, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser l'envoi d'un communiqué informant les parents dont les enfants sont inscrits à un camp de jour qu'ils peuvent obtenir une contribution municipale de 75.00\$ par enfant en produisant à la municipalité, avant le 31 juillet 2014, la preuve de paiement de la participation de leur enfant à un camp de jour.

2014-07-209

Bibliothèque de Saint-Valentin : mention du Réseau Biblio –

CONSIDERANT QUE lors de l'Assemblée Générale Annuelle du Réseau Biblio de la Montérégie, la Bibliothèque a reçu pour la 3<sup>e</sup> année consécutive « l'attention de performance-qualité de l'animation » dans la catégorie des municipalités de moins de 2,500 habitants;

CONSIDERANT QUE ces honneurs sont attribuables au dévouement de l'équipe de bénévoles de la Bibliothèque dirigée par Madame Réjane Hébert-Olivier;

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil :

- De féliciter et de remercier Madame Réjane Olivier, responsable de la bibliothèque ainsi que les bénévoles suivants : Madame Frédérique Aubé-Pronce, Madame Liliane Baribeau, Madame Jacynthe Desnoyers, Monsieur Mario Girard, Madame Francine Hébert, Madame Rosemary Hébert-Montbleau, Madame Martine Soucy et Monsieur Robert Tomaszewski, pour l'excellent travail effectué pour la bibliothèque;
- D'autoriser l'envoi d'un communiqué à cet effet;
- De transmettre une copie de la présente résolution à Madame Réjane Hébert-Olivier et à chacun des bénévoles.

2014-07-210

Autorisation du parc municipal par Desjardins : l'activation vélo –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser Desjardins à utiliser la Halte cyclable située dans le parc de la municipalité pour tenir l'activité « activation vélo » les samedis et dimanches du mois de juillet. La municipalité se réserve le droit de canceler cette autorisation si elle avait besoin du parc à l'une ou l'autre des journées prévues.

2014-07-211

Mandat à un arpenteur-géomètre pour acquisition d'une parcelle de terrain 856 chemin de la 4<sup>e</sup> Ligne –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, de retenir les services de Denicourt, arpenteur géomètre, à procéder à la description d'une partie du lot 323 appartenant à Monsieur Mario Thomas;
- d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général à retenir les services de l'étude de Me Sylvie Desrochers, notaire, pour préparer les contrats d'acquisition de ladite partie du lot 323;
- d'autoriser Monsieur Pierre Chamberland, maire, et Monsieur Serge Gibeau, directeur général ou Madame Brigitte Garceau,

directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats d'acquisition de ladite partie du lot 323.

2014-07-212

Bâtiments stations de pompage : assurances –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser l'ajout des stations de pompage du réseau d'égout pour un montant de 1, 500,000.00\$ à la police d'assurance de la Municipalité;
- d'autoriser le paiement des primes supplémentaires au montant de 1,586.00\$ plus les taxes applicable.

2014-07-213

Entente re location salle communautaire : Troupe de danse Sébastien Barrière –

CONVENTION  
INTERVENUE ENTRE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
ET SÉBASTIEN BARRIÈRE

CONVENTION INTERVENUE ENTRE :

La Municipalité de Saint-Valentin, corporation municipale légalement constituée représentée aux fins des présentes Monsieur Serge Gibeau, directeur général dûment autorisés en vertu de la présente résolution, ci-après appelée la « partie de première part ».

ET

Sébastien Barrière ci-après appelée la « partie de seconde part ».

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La partie de première accepte de louer à la partie de seconde part la salle communautaire située au sous-sol de l'édifice municipale pour les fins de dispenser des cours de danse à raison de 6 jours par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015.

En ce qui concerne les lundis et mercredis de 18:30 à 20:00, heure d'ouverture de la bibliothèque ainsi que les mardis à partir de 20h00 pour la tenue des séances du conseil. Aucun cours ne sera permis et personne ne devra être dans la salle communautaire à ces périodes.

De façon plus spécifique l'utilisation de la salle consistera à donner des cours de danse :

Jazz, Funky, Hip-hop, Street Funk, Street Jazz, Classique, Contemporaine & Lyrical.

La partie de seconde part s'engage :

- 1) à faire le ménage après chacune des périodes d'utilisation de la salle;
- 2) à fournir son système de son;

- 3) à soumettre avant la première utilisation, une copie de sa police d'assurance-responsabilité dont le montant de couverture ne peut être inférieure à 1,000,000.00\$;
- 4) à limiter le bruit produit par son système de son lorsque la Municipalité lui demandera;
- 5) à faire relâche durant la période du Festival de la Saint-Valentin en février;
- 6) à reporter ses sessions lorsque la Municipalité aura besoin de la salle pour quelque raison que ce soit;
- 7) à consentir aux citoyens de Saint-Valentin une réduction des coûts d'inscription selon le tableau suivant :

100.00\$ ou moins      30 %

200.00\$ à 300.00\$      30 %

300.00\$ et plus      30 %

- 8) à ne pas tenir la Municipalité de Saint-Valentin responsable de toute blessure subie par tout participant et ce quel qu'en soit la cause;
- 9) à ne pas tenir la Municipalité de Saint-Valentin responsable de tout bris d'équipement lui appartenant;
- 10) à participer activement aux activités du Festival de la Saint-Valentin notamment le « Saint-Valentin show ».

La partie de seconde part s'engage à payer un loyer de 150.00\$ par mois payable le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois.

Les parties conviennent que la présente convention ne peut être résiliée.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE LA PRESENTE CONVENTION A SAINT-VALENTIN CE 8<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE.

LA PARTIE DE PREMIÈRE PART

LA PARTIE DE SECONDE PART

\_\_\_\_\_  
SERGE GIBEAU  
DIRECTEUR GENERAL

\_\_\_\_\_  
SÉBASTIEN BARRIÈRE

2014-07-214

Rescinder résolution 2014-06-191 : achat d'équipements pour arrosage des pots de fleurs suspendus –

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-06-191 d'autorisait l'achat d'une pompe pour l'arrosage des pots de fleurs suspendus;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification il a été convenu que l'utilisation d'un pulvérisateur stationnaire serait plus adéquat.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- de rescinder la résolution 2014-06-191;
- d'entériner l'achat d'un pulvérisateur stationnaire avec les équipements requis au montant de 758.64\$ taxes incluses.

2014-07-215

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de constater le dépôt de la correspondance reçue savoir :

- Poste Canada : réduction des heures d'ouverture du bureau de poste;
- Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : arrimage des services d'urgence; re processus d'appel des Services de sécurité incendie lors d'accidents de la route
- MRC le Haut-Richelieu : entente tripartite de développement culturel-versement final;
- MRC le Haut-Richelieu : Pacte rural 2007-2014-versement;
- MTQ : Demande de nettoyage accotements chemin 4<sup>e</sup> Ligne.

2014-07-216

Avis installation septique non conforme chemin 3<sup>e</sup> Ligne –

CONSIDERANT QUE lors d'une inspection effectuée le 16 juin 2014 durant laquelle des pastilles colorantes fluorescentes ont été déposées dans le cabinet d'aisance de l'habitation identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-83-8154;

CONSIDERANT QUE Cette opération a permis de constater que les eaux usées provenant des installations septiques de l'habitation identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-83-8154 se déversaient dans le fossé à l'avant de la propriété voisine identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-84-9910 puisque les eaux présentes dans ce fossé se sont teintées de la couleur des pastilles déposées dans le cabinet d'aisance;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 3 du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) stipulent que :

« Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisance d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée »;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a signifié au propriétaire de l'habitation identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-83-8154 un avis par courrier recommandé l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place des installations septiques conformes aux dispositions de l'article 3 du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) en soumettant à la Municipalité les plans et devis préparés par un ingénieur au plus tard le 7 juillet 2014;

CONSIDERANT QUE le propriétaire de l'habitation identifiée au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1600-83-8154 n'a pas donné suite à l'avis signifié par la Municipalité dans le délai prescrit;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que :

« Toute municipalité locale peut, aux frais de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées des

résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. Pour l'application du premier alinéa, les deuxième et troisième alinéas de l'article 95 s'appliquent compte tenu des applications nécessaires »;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 96 de ladite loi stipule que :

« Toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière »;

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- De mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 342, chemin 3<sup>e</sup> Ligne et inscrit au rôle sous le matricule 1600-83-8154 de procéder à la mise en place d'une installation septique conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation des eaux usées d'égout pour desservir l'habitation avant le 31 juillet 2014 à défaut de quoi la Municipalité procédera à la mise en place de ladite installation septique conformément aux dispositions des articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

2014-07-217

Mandat Lavery re propriété rang Pir-Vir : matricule 1793-02-3125  
CONSIDERANT QUE Le 12 juin 2006, la Municipalité de Saint-Valentin faisait parvenir au propriétaire de l'immeuble identifié au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1793-02-3125 un avis relativement à la présence de véhicules automobiles, branches, broussailles, ferrailles, déchets et détritrus sur la propriété;

CONSIDERANT QUE ledit avis accordait au propriétaire un délai de 15 jours pour corriger la situation;

CONSIDERANT QUE le propriétaire n'a pas donné suite à l'avis de la Municipalité;

CONSIDERANT QUE le 8 août 2011 la Municipalité de Saint-Valentin faisait parvenir audit propriétaire un autre avis relativement à une contravention aux dispositions du règlement relatif aux nuisances;

CONSIDERANT QUE ledit avis accordait au propriétaire un délai jusqu'au 22 août 2011 pour corriger la situation;

CONSIDERANT QUE le propriétaire n'a pas donné suite à l'avis de la Municipalité;

CONSIDERANT QUE le 16 avril 2012 Monsieur Pierre Chamberland convoquait ledit propriétaire à une rencontre le 24 avril 2012 pour discuter du dossier de sa propriété;

CONSIDERANT QUE suite à la rencontre du 24 avril 2012, un compte-rendu était transmis audit propriétaire. Ledit compte rendu faisait état de l'intention du propriétaire de construire un garage pour remiser les matériaux avant la fin de septembre 2012;

CONSIDERANT QUE Monsieur le Maire Chamberland a consenti audit propriétaire un délai jusqu'à la fin du mois de septembre 2012 avant de demander au Conseil de statuer sur les actions à prendre;

CONSIDERANT QUE ledit propriétaire n'a pas donné suite à la construction du garage;

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis que, compte tenu que la situation n'a pas encore été corrigée, il y a lieu d'entreprendre les procédures à la disposition de la Municipalité pour faire respecter son règlement;

EN CONSEQUENCE Il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil de mandater la firme Lavery :

- pour signifier au propriétaire de l'immeuble identifié au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 1793-02-3125 un avis de corriger la situation dans un délai de 30 jours;
- pour entreprendre les procédures pour l'obtention d'un jugement si le propriétaire ne donne pas suite à l'avis dans le délai prescrit.

2014-07-218

Entérinement achat d'un coupe-bordure –

CONSIDERANT QUE le coupe-bordure utilisé n'est plus fonctionnel et qu'il a fallu le remplacer.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Madame Mélanie Bisailon, conseillère, d'entériner l'achat effectué d'un coupe-bordure au montant de 413.86\$.

2014-07-219

Autorisation achat d'une tente –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser l'achat d'un chapiteau au montant de 599.00\$ plus les taxes applicables.

2014-07-220

Vente de garage 2 et 3 août 2014 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser les ventes de garage les 2 et 3 août 2014;
- d'autoriser la publication des avis dans la section babillard du Journal le Coup d'œil;
- d'autoriser la publication de l'avis sur le site Kijiji et vente de garage.ca.

2014-07-221

Raccordement aux égouts –

CONSIDERANT QUE la Municipalité a procédé à la mise en place d'un réseau d'égout dans le noyau villageois;

CONSIDERANT QUE l'article 7.1 intitulé « obligation de branchement » du règlement 372 tel que modifié par les règlements 378 et 395 stipule que :

« Tout propriétaire doit raccorder son immeuble au réseau d'égout municipal au plus tard 12 mois après la mise en place, en façade de son bâtiment, des conduites d'égout sanitaire et pluvial ou après la mise en fonction du système d'épuration des eaux de la Municipalité ou après la mise en service du réseau d'égout.

Lorsque l'égout pluvial est installé face à une propriété, le branchement audit égout doit être effectué dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent et ce même s'il n'est pas immédiatement fonctionnel.»

CONSIDERANT QUE les travaux de raccordement n'ont pas été réalisés dans les délais prescrits par la réglementation;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que :

« Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques. »

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 96 de ladite loi stipule que :

« Toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- De mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 712, chemin 4<sup>e</sup> Ligne et inscrit au rôle sous le matricule 1898-26-1411 de procéder au raccordement de son immeuble au réseau d'égout avant le 15 août 2014 à défaut de quoi la Municipalité procédera au raccordement conformément aux dispositions des articles 25 et 96 de la Loi sur les compétences municipales;
- De donner copie à la Municipalité un certificat émis par un plombier qualifié attestant que les travaux ont été faits selon les normes.

2014-07-222

Raccordement aux égouts –

CONSIDERANT QUE la Municipalité a procédé à la mise en place d'un réseau d'égout dans le noyau villageois;

CONSIDERANT QUE l'article 7.1 intitulé « obligation de branchement » du règlement 372 tel que modifié par les règlements 378 et 395 stipule que :

« Tout propriétaire doit raccorder son immeuble au réseau d'égout municipal au plus tard 12 mois après la mise en place, en façade de son bâtiment, des conduites d'égout sanitaire et pluvial ou après la mise en fonction du système d'épuration des eaux de la Municipalité ou après la mise en service du réseau d'égout.

Lorsque l'égout pluvial est installé face à une propriété, le branchement audit égout doit être effectué dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent et ce même s'il n'est pas immédiatement fonctionnel.»

CONSIDERANT QUE les travaux de raccordement n'ont pas été réalisés dans les délais prescrits par la réglementation;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que :

« Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques. »

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 96 de ladite loi stipule que :

« Toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- De mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 837, chemin 4<sup>e</sup> Ligne et inscrit au rôle sous le matricule 1898-75-0940 de procéder au raccordement de son immeuble au réseau d'égout avant le 15 août 2014 à défaut de quoi la Municipalité procédera au raccordement conformément aux dispositions des articles 25 et 96 de la Loi sur les compétences municipales;
- De donner copie à la Municipalité un certificat émis par un plombier qualifié attestant que les travaux ont été faits selon les normes.

2014-07-223

Raccordement aux égouts –

CONSIDERANT QUE la Municipalité a procédé à la mise en place d'un réseau d'égout dans le noyau villageois;

CONSIDERANT QUE l'article 7.1 intitulé « obligation de branchement » du règlement 372 tel que modifié par les règlements 378 et 395 stipule que :

« Tout propriétaire doit raccorder son immeuble au réseau d'égout municipal au plus tard 12 mois après la mise en place, en façade de son bâtiment, des conduites d'égout sanitaire et pluvial ou

après la mise en fonction du système d'épuration des eaux de la Municipalité ou après la mise en service du réseau d'égout.

Lorsque l'égout pluvial est installé face à une propriété, le branchement audit égout doit être effectué dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent et ce même s'il n'est pas immédiatement fonctionnel.»

CONSIDERANT QUE les travaux de raccordement n'ont pas été réalisés dans les délais prescrits par la réglementation;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que :

« Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques. »

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 96 de ladite loi stipule que :

« Toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- De mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 843, chemin 4<sup>e</sup> Ligne et inscrit au rôle sous le matricule 1898-75-3936 de procéder au raccordement de son immeuble au réseau d'égout avant le 15 août 2014 à défaut de quoi la Municipalité procédera au raccordement conformément aux dispositions des articles 25 et 96 de la Loi sur les compétences municipales;
- De donner copie à la Municipalité un certificat émis par un plombier qualifié attestant que les travaux ont été faits selon les normes.

2014-07-224

Raccordement aux égouts –

CONSIDERANT QUE la Municipalité a procédé à la mise en place d'un réseau d'égout dans le noyau villageois;

CONSIDERANT QUE l'article 7.1 intitulé « obligation de branchement » du règlement 372 tel que modifié par les règlements 378 et 395 stipule que :

« Tout propriétaire doit raccorder son immeuble au réseau d'égout municipal au plus tard 12 mois après la mise en place, en façade de son bâtiment, des conduites d'égout sanitaire et pluvial ou après la mise en fonction du système d'épuration des eaux de la Municipalité ou après la mise en service du réseau d'égout.

Lorsque l'égout pluvial est installé face à une propriété, le branchement audit égout doit être effectué dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent et ce même s'il n'est pas immédiatement fonctionnel.»

CONSIDERANT QUE les travaux de raccordement n'ont pas été réalisés dans les délais prescrits par la réglementation;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que :

« Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques. »

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 96 de ladite loi stipule que :

« Toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- De mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 880, chemin 4<sup>e</sup> Ligne et inscrit au rôle sous le matricule 1898-86-9306 de procéder au raccordement de son immeuble au réseau d'égout avant le 15 août 2014 à défaut de quoi la Municipalité procédera au raccordement conformément aux dispositions des articles 25 et 96 de la Loi sur les compétences municipales;
- De donner copie à la Municipalité un certificat émis par un plombier qualifié attestant que les travaux ont été faits selon les normes.

2014-07-225

Raccordement aux égouts –

CONSIDERANT QUE la Municipalité a procédé à la mise en place d'un réseau d'égout dans le noyau villageois;

CONSIDERANT QUE l'article 7.1 intitulé « obligation de branchement » du règlement 372 tel que modifié par les règlements 378 et 395 stipule que :

« Tout propriétaire doit raccorder son immeuble au réseau d'égout municipal au plus tard 12 mois après la mise en place, en façade de son bâtiment, des conduites d'égout sanitaire et pluvial ou après la mise en fonction du système d'épuration des eaux de la Municipalité ou après la mise en service du réseau d'égout.

Lorsque l'égout pluvial est installé face à une propriété, le branchement audit égout doit être effectué dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent et ce même s'il n'est pas immédiatement fonctionnel.»

CONSIDERANT QUE les travaux de raccordement n'ont pas été réalisés dans les délais prescrits par la réglementation;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que :

« Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques. »

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 96 de ladite loi stipule que :

« Toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- De mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 36, rang Saint-Georges et inscrit au rôle sous le matricule 1898-54-3129 de procéder au raccordement de son immeuble au réseau d'égout avant le 15 août 2014 à défaut de quoi la Municipalité procédera au raccordement conformément aux dispositions des articles 25 et 96 de la Loi sur les compétences municipales;
- De donner copie à la Municipalité un certificat émis par un plombier qualifié attestant que les travaux ont été faits selon les normes.

2014-07-226

Autorisation d'engagement d'un plombier pour effectuer les travaux de raccordement intérieur –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser l'engagement d'un plombier pour effectuer les travaux de raccordement intérieur aux égouts des propriétés identifiées aux résolutions 2014-07-221 à 2014-07-225 du présent procès-verbal.

2014-07-227

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:30 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Serge Gibeau  
Directeur général